

POEI

(PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE)

Vous rencontrez des difficultés à trouver des candidats qualifiés ?

Vous avez des offres d'emploi non pourvues ?

La POEI est une solution de recrutement pour des métiers dits « en tension », il suffit d'avoir déposé une offre d'emploi à France Travail.

PRÉSENTATION

La POEI permet de **former un ou plusieurs demandeurs d'emploi aux compétences nécessaires** pour occuper un emploi dans l'entreprise.

OPCO 2i, en qualité de tiers de confiance pour France Travail, facilite vos démarches : mise en relation avec les bons interlocuteurs, accompagnement dans vos projets de recrutement et de formation, recherche d'organismes de formation, conseils et mise à disposition d'outils pour faciliter vos recrutements...

OBJECTIF

Répondre aux besoins en recrutement d'une entreprise grâce à une formation sur mesure délivrée à un ou plusieurs demandeurs d'emploi préalablement à l'embauche.

AVANTAGES

Recruter via la POEI vous garantit :

- La **sécurisation de votre embauche** grâce au partenariat OPCO 2i – France Travail
- Une formation des candidats à vos **métiers spécifiques**
- Une **formation de qualité** délivrée par un organisme de formation certifié Qualiopi
- Une **modalité pédagogique adaptée à vos besoins** : par un organisme de formation ou en interne par l'entreprise, ou via une AFEST (Action de Formation En Situation de Travail)
- Une **prise en charge des coûts** liés à la formation par France Travail
- Un **interlocuteur privilégié OPCO 2i**, à chaque étape du projet

PARCOURS POEI

Le parcours de formation est d'une **durée de 300 à 600 heures maximum**, avec un programme adapté au besoin de votre entreprise.

- 300 heures pour une formation réalisée à 100 % en tutorat
- 450 heures pour une formation réalisée avec une organisme de formation interne ou externe ou hybride (formation et tutorat) ;
- 600 heures pour une formation bénéficiant à des demandeurs d'emploi prioritaires

La POEI vise l'**accès rapide à un emploi**. Pourront être signés à la suite d'une POEI :

- Un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée indéterminée intérimaire
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois
- Un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 6 mois
- Un contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois
- Un ou plusieurs contrats de mission d'une durée totale d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la formation

ENTREPRISES

- Toute entreprise adhérente à OPCO 2i ayant un besoin de recrutement identifié sur des métiers dits « en tension ». L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales, et ne pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique dans les 12 derniers mois.

POEI (PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE)

PUBLICS ÉLIGIBLES

- Demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Bénéficiaires d'un accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnelle (CRP/CTP) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
- Salariés recrutés en Contrat Unique d'Insertion ou par une Structure d'Insertion par l'Activité Economique
- Travailleurs en situation de handicap employés dans une entreprise adaptée

FINANCEMENT PAR FRANCE TRAVAIL

- Une prise en charge pouvant aller jusqu'à 5 euros / heure si la formation est réalisée dans l'entreprise (Tutorat)
- Une prise en charge totale ou partielle si la formation est réalisée par un organisme de formation
- Les stagiaires sont indemnisés pendant la durée de la POEI.



Vous souhaitez en savoir plus ? [Contactez votre conseiller.](#)